



DECISION N° 2024-184

**Marché de prestation de services entre la Ville de Perpignan et l'association Signenchanté pour assurer un atelier lecture oralisée et signée en LSF dans le cadre de la nuit de la lecture à la Médiathèque de Perpignan**

Direction de la Culture  
Médiathèque

Le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le conseil municipal ;

Vu les articles L. 2122-23 et L. 2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux adjoints et/ou conseillers municipaux ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour les matières énumérées à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2021 portant subdélégation de signature à Monsieur François Dussaubat, Adjoint au Maire, dans le cadre des délégations du conseil municipal au Maire ;

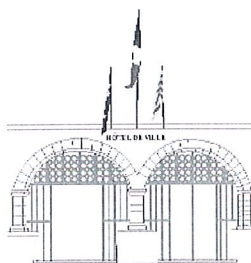
Vu l'article R2122-8 relatif au marché passé sans publicité ni mise en concurrence dans pour répondre à un besoin dont le montant est inférieur à 40 000 € HT ;

Considérant que la Ville de Perpignan souhaite programmer un atelier d'éducation artistique et culturelle à l'occasion de ses activités dans le réseau des bibliothèques de la Ville dans le cadre des Nuits de la lecture organisée à par le Centre National du Livre ayant pour thème « Le corps » ;

## DÉCIDE

### **Article 1**

La Ville de Perpignan conclut une convention de prestation de service avec l'association Signenchanté ci-après désignée « le prestataire », pour assurer un atelier-lecture oralisée et signée en LSF le samedi 20 janvier 2024 de 16h à 18h dans le cadre de la Nuit de la lecture à la Médiathèque à Perpignan.



## **Article 2**

La Ville de Perpignan s'engage à verser au prestataire, sur présentation d'une facture, à l'issue de la prestation, la somme 100,00 € TTC (cent euros) TVA non applicable.

## **Article 3**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal seront chargés de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil municipal.

Fait à Perpignan, le **30 JAN. 2024**

ID Télétransmission : 066-216601369- 20240130-186080-AU-1-1

Accusé reçu le : **30 JAN. 2024**

Affiché le : **30 JAN. 2024**

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

